



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 643

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20220927-DEC22-643-AR
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022

Publié le
27 SEP. 2022

Direction des Assemblées, des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetière
Références : Cimetière de Coeuilly N° Titre C 00497/2022
Division n° 16
Emplacement J6

Décision de Monsieur le Maire portant achat d'une concession funéraire familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 L.2223-16 et l'article 2122-22 ;

Vu la délibération n°2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonction à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame HACHEM Nouara demeurant 5 Lotissement de Bonnet Route de l'Eglise Vieille 13890 Mouriès en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 18/08/2022, vouloir procéder à un achat de concession de 2m² funéraire familiale division 16, emplacement J6 située dans le cimetière communal de Coeuilly. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame HACHEM Nouara en sa qualité de fondatrice, l'achat d'une concession familiale division 16, emplacement J6 dans le cimetière communal de Coeuilly à compter du 18/08/2022 jusqu'au 18/08/2032.

Art 2 : d'indiquer que la concession est accordée moyennant la somme totale de 100 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n° D 0876213 du 18/08/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame HACHEM Nouara.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à son affichage.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame HACHEM Nouara.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **27 SEP 2022**



Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 644

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20220927-DEC22-644-AR
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022

Publié le
27 SEP. 2022

Direction des Assemblées, des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Ancien cimetière N° Titre 00486/2022
Division n° 17
Emplacement 80

Décision de Monsieur le Maire portant achat d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 L.2223-16 et l'article 2122-22 ;

Vu la délibération n°2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonction à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur AMARO Antoine demeurant 160 avenue du Duc de Dantzig 77340 Pontault-Combault et Madame AMARO Carmel demeurant Chemin de la Fin du Monde 77540 Bernay-Vilbert en leur qualité de fondateurs, ont indiqué, par une demande reçue en mairie le 11/08/2022, vouloir procéder à un achat de concession de 2m² funéraire familiale division 17, emplacement 80 située dans l'ancien cimetière communal. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur AMARO Antoine et Madame AMARO Carmel en leur qualité de fondateurs, l'achat d'une concession familiale division 17, emplacement 80 dans l'ancien cimetière communal à compter du 11/08/2022 jusqu'au 11/08/2032.

Art 2 : d'indiquer que la concession est accordée moyennant la somme totale de 100 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n° D 0876202 du 11/08/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur AMARO Antoine et Madame AMARO Carmel.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à son affichage.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur AMARO Antoine et Madame AMARO Carmel.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **27 SEP. 2022**



Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



DEC 22 - 645

Accusé de réception en préfecture
094-21940173-20220927-DEC22-645-AR
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Publié le
27 SEP. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Ancien cimetière N° Titre 00509/2022
Division n° 9
Emplacement 310

Décision de Monsieur le Maire portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 30/08/1982 accordant la concession de terrain à Monsieur SAVARY Maurice à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame SAVARY Corinne demeurant 148 rue de Verdun esc 2 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 25/08/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 9 emplacement 310 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 30/08/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame SAVARY Corinne en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, le renouvellement de la concession familiale division 9, emplacement 310 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 30/08/2022 jusqu'au 30/08/2032.

Art 2: d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876225 du 25/08/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame SAVARY Corinne

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame SAVARY Corinne.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **27 SEP. 2022**



Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

**Publié le**
27 SEP. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Ancien cimetière N° Titre 00508/2022
Division n° 37
Emplacement 187

Décision de Monsieur le Maire portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 21/08/2002 accordant la concession de terrain à Mademoiselle PETITCOLIN Christine à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mademoiselle PETITCOLIN Christine demeurant 75 rue Jacques Prévert 77330 Ozoir-la-Ferrière en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 25/08/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 37 emplacement 187 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 21/08/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame PETITCOLIN Christine en sa qualité de fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 37, emplacement 187 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 21/08/2022 jusqu'au 21/08/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876224 du 25/08/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame PETITCOLIN Christine

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame PETITCOLIN Christine.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **27 SEP. 2022**

 Pour le Maire
Adjointe déléguée
Thérèse THIROUX



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 647

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20220927-DEC22-647-AR
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022

Publié le
27 SEP. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetière
Références : Ancien cimetière N° Titre 00494/2022
Division n° 32
Emplacement 65

Décision de Monsieur le Maire portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 10/07/2002 accordant la concession de terrain à Madame TRAORE Sadio à l'effet d'y fonder une sépulture individuelle ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame TRAORE Sadio demeurant 4 ter Chemin de la Planchette 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 17/08/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 1mètre 50 funéraire familiale division 32, emplacement 65 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 10/07/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame TRAORE Sadio en sa qualité de fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 32, emplacement 65 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 10/07/2022 jusqu'au 10/07/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 50,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D 0876210 du 17/08/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame TRAORE Sadio

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame TRAORE Sadio.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **27 SEP. 2022**


Pour le Maire
Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

**Publié le**
27 SEP. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00510/2022
Division n° 2
Emplacement 15

Décision de Monsieur le Maire portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 02/06/1962 accordant la concession de terrain à Monsieur DENIS Julien à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame LIHET Claudine demeurant 51 Chemin de Géry 26200 Montelimar en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 25/08/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 2 emplacement 15 située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 02/06/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame LIHET Claudine en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, le renouvellement de la concession familiale division 2, emplacement 15 située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 02/06/2022 jusqu'au 02/06/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876226 du 25/08/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame LIHET Claudine

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame LIHET Claudine.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **27 SEP. 2022**



Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurore THIROUX



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

**Publié le**
27 SEP. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Ancien cimetière N° Titre 00493/2022
Division n° 33
Emplacement 94

Décision de Monsieur le Maire portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 11/08/1992 accordant la concession de terrain à Madame IELMOLI Ginette à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame IELMOLI Ginette demeurant 527 avenue Maurice Thorez 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 16/08/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 33, emplacement 94 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 04/08/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame IELMOLI Ginette en sa qualité de fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 33, emplacement 94 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 04/08/2022 jusqu'au 04/08/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetière suivant quittance n°D 0876209 du 16/08/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame IELMOLI Ginette

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame IELMOLI Ginette.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **27 SEP. 2022**



Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Murielle THIROUX



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

**Publié le**
27 SEP. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00492/2022
Division n° 17
Emplacement 70

Décision de Monsieur le Maire portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 30/08/1982 accordant la concession de terrain à Madame MAUGER Cécile à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur MAUGER Alain demeurant 28 rue Nelson Mandela 91560 Crosne en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 17/08/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 17, emplacement 70 située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 30/08/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur MAUGER Alain en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 17, emplacement 70 située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 30/08/2022 jusqu'au 30/08/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D 0876208 du 17/08/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur MAUGER Alain

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur MAUGER Alain.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **27 SEP. 2022**



Pour le Maire,
L'adjointe déléguée
Aurore THIROUX



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20220927-DEC22-651-AR
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022

Publié le
27 SEP. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Ancien cimetière N° Titre 00499/2022
Division n° 38
Emplacement 53

Décision de Monsieur le Maire portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 08/08/1952 accordant la concession de terrain à Monsieur SERRANO Paul à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame SERRANO Françoise demeurant 18 Boulevard du Général de Gaulle 92120 Montrouge en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 18/08/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 38, emplacement 53 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 08/08/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame SERRANO Françoise en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, le renouvellement de la concession familiale division 38, emplacement 53 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 08/08/2022 jusqu'au 08/08/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D 0876215 du 18/08/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame SERRANO Françoise.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame SERRANO Françoise.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **27 SEP. 2022**

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurore THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 652

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20220927-DEC22-652-AR
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022

Publié le
27 SEP. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00498/2022
Division n° 2
Emplacement 9

Décision de Monsieur le Maire portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 08/04/1952 accordant la concession de terrain à Madame JORELLE Aline à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame JORELLE Yvonne demeurant 45 rue de la Croix Rouge 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de tiers de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 18/08/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 2, emplacement 9 située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 08/04/2022. Il lui a été rappelé l'absence de droits sur cette concession funéraire, en raison de sa qualité de tiers sans aucun lien de filiation directe. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, de la concession funéraire familiale division 2, emplacement 9 située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 08/04/2022 jusqu'au 08/04/2032, suite à la demande de Madame JORELLE Yvonne.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D 0876214 du 18/08/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame JORELLE Yvonne

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame JORELLE Yvonne.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **27 SEP. 2022**


Pour le Maire
adjointe déléguée
Aurore THIROUX



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

**Publié le**
27 SEP. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Ancien cimetière N° Titre 00495/2022
Division n° 16
Emplacement 116

Décision de Monsieur le Maire portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 27/07/1982 accordant la concession de terrain à Madame BEDE Renée à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame BEDE Renée demeurant 437 rue des Iris 83230 Bormes-les-Mimosas en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 17/08/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 16 emplacement 116 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 27/07/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame BEDE Renée en sa qualité de fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 16, emplacement 116 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 27/07/2022 jusqu'au 27/07/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876211 du 17/08/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame BEDE Renée.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame BEDE Renée.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **27 SEP. 2022**

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurore THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

**Publié le**
27 SEP. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00491/2022
Division n° 11
Emplacement 80

Décision de Monsieur le Maire portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 09/05/2012 accordant la concession de terrain à Madame RAMDOYAL Jessica à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame RAMDOYAL Jessica demeurant 2 rue Jean Ferrat 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 12/08/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 11 emplacement 80 située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 09/05/2022 Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame RAMDOYAL Jessica en sa qualité de fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 11, emplacement 80 située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 09/05/2022 jusqu'au 09/05/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n° D 0876207 du 12/08/2022

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame RAMDOYAL Jessica.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame RAMDOYAL Jessica.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **27 SEP 2022**

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Auréli THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

**Publié le**
27 SEP. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Ancien cimetière N° Titre 00484/2022
Division n° 30
Emplacement 5

Décision de Monsieur le Maire portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 30/08/1982 accordant la concession de terrain à Monsieur PASQUIER Louis à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Monsieur PASQUIER Jacques demeurant 3 rue Peillon 69210 L'Arbresle en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 10/08/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 30, emplacement 5 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 30/08/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1er : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur PASQUIER Jacques en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, le renouvellement de la concession familiale division 30, emplacement 5 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 30/08/2022 jusqu'au 30/08/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876200 du 10/08/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur PASQUIER Jacques.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur PASQUIER Jacques.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **27 SEP 2022**

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurere THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20220927-DEC22-656-AR
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022

Publié le
27 SEP. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00482/2022
Division n° 2
Emplacement 222

Décision de Monsieur le Maire portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 02/07/1986 accordant la concession de terrain à Monsieur DELAPORTE Gabriel à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame LECARDONNEL Carole demeurant 16 square Francis Carco 789990 Elancourt en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 09/08/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 2 emplacement 222 située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 02/07/2016. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame LECARDONNEL Carole en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, le renouvellement de la concession familiale division 2, emplacement 222 située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 02/07/2016 jusqu'au 02/07/2026.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876198 du 09/08/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame LECARDONNEL Carole.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame LECARDONNEL Carole

Fait à Champigny-sur-Marne, le **27. SEP. 2022**

Pour la Mairie
L'adjointe déléguée
Aurore THIROUX





DEC 22 - 657

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20220927-DEC22-657-AR
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

**Publié le**
27 SEP. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Ancien cimetière N° Titre 00480/2022
Division n° 13
Emplacement 6

Décision de Monsieur le Maire portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 28/03/2002 accordant la concession de terrain à Madame ENCOIGNARD Denise à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame ENCOIGNARD Denise demeurant 34 rue Jules Ferry 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 09/08/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 13 emplacement 6 située dans l'ancien cimetière communal, et dont la validité a expiré le 28/03/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1er : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame ENCOIGNARD Denise en sa qualité de fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 13, emplacement 6 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 28/03/2022 jusqu'au 28/03/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876195 du 09/08/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame ENCOIGNARD Denise.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame ENCOIGNARD Denise.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **27 SEP. 2022**

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Mme THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

**Publié le**
27 SEP. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00479/2022
Division n° 11
Emplacement 103

Décision de Monsieur le Maire portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 26/08/2002 accordant la concession de terrain à Madame JEANNE Michèle à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame JEANNE Michèle demeurant 12 rue des Frères Petit 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 08/08/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 11 emplacement 103 située dans le nouveau cimetière communal, et dont la validité a expiré le 26/08/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1er : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame JEANNE Michèle en sa qualité de fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 11, emplacement 103 située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 26/08/2022 jusqu'au 26/08/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876194 du 08/08/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame JEANNE Michèle.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame JEANNE Michèle.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **27 SEP. 2022**

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurore THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 659

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20220927-DEC22-659-AR
Date de télétransmission : 27/09/2022
Date de réception préfecture : 27/09/2022

Publié le
27 SEP. 2022

Direction des Assemblées, Des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Références : Nouveau Cimetière N° Titre 00459/2022
Division n° 6
Emplacement 189

Décision de Monsieur le Maire portant renouvellement anticipé d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2015- 236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 15/05/2015 accordant la concession de terrain à Madame CLEREN Valérie à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame CLEREN Valérie demeurant 12 Avenue Louis Forest 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 02/08/2022 qu'en raison d'une inhumation devant intervenir dans la période quinquennale précédant le terme de validité de la présente concession funéraire, vouloir procéder de façon anticipée au renouvellement de cette même concession de 1 mètre 50 funéraire familiale division 6, emplacement 189 située dans le nouveau cimetière communal et en cours de validité jusqu'au 15/05/2025. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1er : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame CLEREN Valérie en sa qualité de fondatrice, le renouvellement anticipé de la concession familiale division 6, emplacement 189 située dans le nouveau cimetière communal, à compter du 02/08/2022 jusqu'au 15/05/2025 et expirant le 15/05/2035.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession anticipé est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876173 du 02/08/2022.

Art 3 : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame CLEREN Valérie.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame CLEREN Valérie.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **27 SEP. 2022**



Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr